



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

## structures administratives

Question écrite n° 83528

### Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les missions, l'activité en 2014 et le coût de fonctionnement pour l'État du Conseil des arts et lettres.

### Texte de la réponse

L'Ordre des Arts et des Lettres constitue, avec les Palmes académiques, le Mérite agricole et le Mérite maritime, l'un des quatre ordres ministériels. À travers trois promotions annuelles, dont l'une consacrée aux ressortissants étrangers et deux aux ressortissants français, cet ordre est destiné à récompenser les personnes qui, selon les termes du décret n° 57-549 du 2 mai 1957 modifié « se sont distinguées par leurs créations dans le domaine artistique ou littéraire ou par la contribution au rayonnement des arts et des lettres en France et dans le monde ». Fort de cet enjeu, le Conseil de l'ordre des Arts et des Lettres a pour mission d'émettre un avis sur les candidatures aux nominations et promotions, au regard des critères de valeur énoncés ci-dessus, et en fonction d'un contingent annuel restreint qui, conférant ainsi à l'ordre son prestige, s'élève respectivement pour les trois grades à : 50 commandeurs, 140 officiers, 450 chevaliers. La liste des personnalités retenues à l'issue du Conseil donne lieu, pour les personnalités françaises, à la publication d'un arrêté ministériel au bulletin officiel des décorations, médailles et récompenses. Selon les termes du décret précité, le Conseil veille également « à l'observation des statuts et des règlements. L'avis conforme du conseil est en outre requis préalablement à toute décision de suspension ou d'exclusion de l'ordre ». Aucun budget spécifique n'est alloué au fonctionnement de ce Conseil, qui comporte, outre son président, sept membres de droit parmi le personnel de l'administration et huit membres nommés dont sept personnalités désignées en raison de leur compétence dans le domaine de la culture et de la communication et un membre du Conseil de l'ordre de la Légion d'honneur. Les membres du Conseil de l'Ordre des Arts et Lettres ne perçoivent pas de rémunération ; son secrétariat est assuré par le bureau du cabinet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Thierry Lazaro](#)

**Circonscription :** Nord (6<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 83528

**Rubrique :** Ministères et secrétariats d'état

**Ministère interrogé :** Culture et communication

**Ministère attributaire :** Culture et communication

### Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [30 juin 2015](#), page 4864

**Réponse publiée au JO le :** [11 août 2015](#), page 6154